
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 1 avril 2025 à 20h02 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : Madame la conseillère Jacynthe Potvin
Et messieurs les conseillers Francis Grégoire
Richard Hébert
Sylvain Lafrenaye

Sont absents: Madame la conseillère Anolise Brault
Et monsieur le conseiller Pierre Letendre

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présent Madame Sophie Beaudreau, directrice générale adjointe et greffière – trésorière adjointe.

1.01 CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATION D'OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.02 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte à l'assistance dès le début de la séance du conseil.

2025-04-070

2.01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1 avril 2025 et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Jacynthe Potvin

ET RÉSOLU D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté :

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la séance
 - 1.01 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance ;
 - 1.02 Période de questions ;
- 2.01 Administration générale
 - 2.01 Adoption de l'ordre du jour ;
 - 2.02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025 ;
 - 2.03 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2025 ;
 - 2.04 Adoption des comptes à payer ;
 - 2.05 Dépôt du bilan au 31 mars 2025 ;
 - 2.06 Subvention aux organismes de la région ;
 - 2.07 Exercice de droit de vote par correspondance ;

3.0 Sécurité publique

3.01 Entente Intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide mutuelle et de réponse automatique pour la protection contre l'incendie entre la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la municipalité de Saint-Jude ;

3.02 Adhésion à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains ;

4.0 Transport

Aucun point à l'ordre du jour

5.0 Hygiène du milieu

5.01 Réseau Internet Maskoutain et Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Desserte fibre optique – Terminaison – Dénonciation ;

6.0 Santé et bien-être

Aucun point à l'ordre du jour

7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement

7.01 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour le mois de mars 2025 ;

7.02 Adoption du règlement numéro 569-2025 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude ;

8.0 Loisirs et Culture

8.01 Demande de commandite de la MDJ pour l'évènement Ado-venture ;

9.0 Affaires diverses

9.01 Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le réseau solidarité itinérance du Québec (RSIQ) – Renverser la tendance un devoir collectif – Appui ;

9.02 Société Canadienne du Cancer – Mois de la Jonquille – Proclamation ;

9.03 Transplant Québec – Semaine nationale du don d'organes et de tissus – Proclamation ;

10.0 Période de questions

11.0 Rapport des élus – Information

12.0 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-04-071

2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2025

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 11 mars 2025 ;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Jacynthe Potvin

ET RÉSOLU d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 11 mars 2025 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-04-072

2.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2025

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2025 ;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

ET RÉSOLU d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le jeudi 20 mars 2025 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-04-073

2.04 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de mars 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

SOMMAIRE MARS	
Salaires nets	41 270.28 \$
Comptes du mois déjà payés	41 231.25 \$
Comptes du mois à payer	182 915.23 \$
TOTAL	265 416.86 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Jacynthe Potvin

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer du mois de mars 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2.05 DÉPÔT DU BILAN AU 31 MARS 2025

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose devant le conseil à titre informatif un bilan financier de la municipalité au 31 mars 2025.

Madame le maire, Annick Corbeil quitte de la séance

2025-04-074

2.06 SUBVENTION AUX ORGANISMES DE LA RÉGION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs demandes de subventions pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité envers les différents organismes de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des organismes comprend les demandes suivantes :

- Un montant de 2 000 \$ pour la Maison des jeunes
- Un montant de 1 000 \$ pour le comité du bassin versant
- Un montant de 1 000 \$ pour la clé sur la porte

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Jacynthe Potvin

ET RÉSOLU DE SUBVENTIONNER les organismes de la région au montant de leur demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

Ces dépenses seront attribuées au poste budgétaire 02 70150 951 « Subvention organismes loisirs récréatifs »

Madame le maire, Annick Corbeil réintègre la séance

2025-04-075

2.07 EXERCICE DE DROIT DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU D'UTILISER le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-04-076

3.01 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ENTRAIDE MUTUELLE ET DE RÉPONSE AUTOMATIQUE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la Municipalité de Saint-Jude désirent se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie afin de conclure une entente relative à l'entraide entre leurs services de sécurité incendie respectifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Jacynthe Potvin

ET RÉSOLU D'ACCEPTER l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide mutuelle et de réponse automatique pour la protection contre l'incendie entre la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la municipalité de Saint-Jude ;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-04-077

3.02 ADHÉSION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE les neuf municipalités suivantes sont déjà participantes à l'entente :

- Saint-Bernard-de-Michaudville ;
- Saint-Damase ;
- Saint-Dominique ;
- Sainte-Madeleine ;
- Sainte-Marie-Madeleine ;
- Saint-Liboire ;
- Saint-Louis ;
- Saint-Marcel-de-Richelieu ;
- Saint-Valérien-de-Milton.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude doit obtenir le consentement de toutes les municipalités parties à cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude doit accepter les conditions établies entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion est valable pour la durée non écoulée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jude souhaite adhérer au service en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jude exprime par la présente sa volonté d'adhérer à l'Entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains, tel que présenté, à compter du 1^{er} avril 2025 et, souhaite obtenir le consentement de toutes les municipalités parties à cette entente ;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

4.0 TRANSPORT

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

2025-04-078

5.01 RÉSEAU INTERNET MASKOUTAIN ET COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – DESSERTE FIBRE OPTIQUE – TERMINIAISON – DÉNONCIATION

CONSIDÉRANT le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, en vertu d'une entente conclue le 26 octobre 2001 avec Cooptel ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains et toutes ses municipalités membres ont reconnu l'importance d'être partie au projet « Villages branchés du Québec » pour l'implantation d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC visant à desservir les bâtiments municipaux ainsi que le siège social de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu d'une entente intermunicipale signée le 17 mai 2004, toutes les municipalités locales ont délégué à la MRC des Maskoutains les pouvoirs requis pour conclure en leur nom une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, entente qui a effectivement été signée par la suite le 15 juin 2004, de sorte que la MRC et toutes les municipalités locales ont pu, depuis ce temps, être desservies par le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire ;
CONSIDÉRANT QUE, suite à l'entrée en vigueur du « Programme Communautés rurales branchées » en date du 1er avril 2009, la MRC et ses municipalités ont souhaité profiter de ce programme pour permettre aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural d'avoir accès à un service Internet haute vitesse ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente intermunicipale est intervenue en mai 2010 visant à modifier l'entente du 17 mai 2004, de manière à permettre à la MRC de signer les ententes appropriées pour profiter du Programme Communautés rurales branchées ;

CONSIDÉRANT QUE, en conséquence, une entente tripartite a été signée le 21 juin 2010 entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et Réseau Internet Maskoutain (RIM) ;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de cette entente, RIM s'est vu céder tous les droits appropriés en matière d'utilisation d'une partie des fibres optiques du réseau de Cooptel afin d'offrir aux particuliers, aux organismes et aux entreprises du territoire de la MRC, l'opportunité d'avoir accès à un service Internet haute vitesse de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses ententes en vigueur viennent à échéance le 26 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains et chacune de ses municipalités doivent déterminer comment elles entendent être desservies dans le futur en matière de services internet et de téléphonie ;

CONSIDÉRANT QUE, pour sa part, Réseau Internet Maskoutain a globalement rempli la mission pour laquelle cet OBNL a été constitué à l'époque, sur l'initiative de la MRC, de sorte que RIM a déjà mis fin aux services offerts en matière d'Internet haute vitesse et a aussi entrepris la liquidation de ses équipements et infrastructures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET RÉSOLU DE DÉNONCER toutes les ententes auxquelles la municipalité de Saint-Jude fait partie, particulièrement les ententes intermunicipales dont il est question dans le préambule qui précède ;

DE SE RETIRER de toutes les ententes auxquelles la municipalité de Saint-Jude fait partie à l'échéance des ententes actuelles ;

DE DONNER avis de cette dénonciation au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, à Cooptel, à la MRC des Maskoutains, aux autres municipalités membres de la MRC et à Réseau internet Maskoutain (RIM).

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

6.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

7.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.01 DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE MARS 2025

La directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois de mars 2025.

2025-04-079

7.02 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le 12 octobre 2016 le règlement numéro 16-449 en remplacement du règlement numéro 14-417 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et que ce dernier est entré en vigueur le 19 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur d'une modification du schéma, adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des orientations du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jude consiste à favoriser la construction résidentielle dans le périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude juge opportun de procéder à une modification du plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 434-2006 afin de changer la limite de la zone 116-ZP ;

CONSIDÉRANT QUE la limite du zonage actuel amène contradiction sur les normes et usages sur un même lot situé dans cette zone ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 11 mars 2025 et qu'un projet de règlement y a également été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 20 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement fut adopté par la résolution 2025-03-068 lors de la séance du 20 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de demande d'approbation a été affiché sur les deux panneaux publics en date du 21 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET RÉSOLU QUE le règlement intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

8.0 LOISIRS ET CULTURE

2025-04-080

8.01 DEMANDE DE COMMANDITE DE LA MDJ POUR L'ÉVÈNEMENT ADO-VENTURE

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçu de la Maison des jeunes de la part de Madame Lili-Rose Houle-Beaudoin, pour l'évènement Ado-Venture qui aura lieu sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude le 18 octobre prochain ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à s'impliquer auprès de sa communauté ;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est une occasion unique pour les jeunes de notre région de se rassembler, de participer à des ateliers, des spectacles des activités sportives et culturelles, et d'échanger dans un environnement positif et stimulant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU DE COMMANDITER l'évènement Ado-Venture pour un montant de 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

Ces dépenses seront attribuées au poste budgétaire 02 70150 951 « Subvention organismes loisirs récréatifs »

9.0 AFFAIRES DIVERSES

2025-04-081

9.01 DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ, INITIÉE PAR LE RÉSEAU SOLIDARITÉ ITINÉRANCE DU QUÉBEC (RSIQ) – RENSERVISSE LA TENDANCE UN DEVOIR COLLECTIF – APPUI

CONSIDÉRANT la tenue des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec qui se sont déroulés du 27 au 29 novembre 2024 et qui avaient pour objectif de traiter de la problématique de l'itinérance au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faite aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés ;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de la famille de la Ville de Saint-Jude qui, de par sa mission, place la famille et le développement social au cœur de ses préoccupations et de ses décisions, établit un cadre de référence pour la mise en œuvre de mesures qui favoriseront le mieux-être des familles qui auront un impact positif sur leur santé et leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière ;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Jacynthe Potvin

ET RÉSOLU D'APPUYER la Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec ;

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à appuyer la déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-04-082

9.02 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA JONQUILLE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE les chercheurs ont estimé qu'il y aurait 247 100 nouveaux cas de cancer et 88 100 décès causés par cette maladie au Canada en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et celles de leurs proches ;

CONSIDÉRANT QUE, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 64 % aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie ;

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains à faire la promotion de cette campagne dans ses différents outils de communication afin d'inciter la population à y participer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

ET RÉSOLU DE DÉCRÉTÉ le mois d'avril le Mois de la jonquille ;

D'ENCOURAGER la population de la municipalité de Saint-Jude à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-04-083

9.03 TRANSPLANT QUÉBEC – SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT les résultats des 10 dernières années qui révèlent une activité qui n'a jamais été aussi soutenue tant sur le nombre de référence (+ 89 %) que sur le nombre de donneurs décédés (+ 20%), d'organe transplanté (+ 3%) ou de personne qui ont pu bénéficier d'une transplantation au Québec (+ 9 %), tels que mentionnées dans le bilan annuel en don d'organes dévoilé en février dernier par Transplant Québec ;

CONSIDÉRANT QUE bien que ces résultats soient positifs, ce sont encore 856 Québécoises et Québécois de trop qui demeurent en attente d'une transplantation salvatrice ;

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et le Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus en incitant la population a « signer pour la vie » ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC des Maskoutains à faire la promotion de cette campagne par le biais de ses différents outils de communication afin de sensibiliser la population à cette cause ;

CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 20 au 26 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET RÉSOLU DE PROCLAMER la semaine du 20 au 26 avril 2025 comme étant la Semaine nationale du don d'organes et de tissus afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Jude à l'importance de ce don de vie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette section est une période d'information sur les différents comités où siège chacun de nos élus.

2025-04-084

12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu de lever la séance à 20h56.

Adoptée à l'unanimité des conseillers ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du code municipal.

Sophie Beaudreau,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Annick Corbeil,
Maire